

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le **22 AOUT 2024**

DECRET N° 24 - 144 /PR

Portant promulgation de la loi N°24-008/AU
du 28 juin 2024 portant Loi de Règlement 2022

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°24-008/AU portant Loi de Règlement 2022, adoptée le 28 juin 2024 par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

« Article 1^{er}. La présente loi a pour objet le règlement du budget de l'Etat pour la gestion 2022, conformément aux dispositions de l'article 72 de la Constitution de 2018 et des articles 1^{er}, 45, 46, 55 et 56 de la loi N°22-004/AU relative à la Loi des Opérations Financières de l'Etat et porte règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2022.

Article 2. Le montant définitif des prévisions du budget de l'Etat de l'année 2022 est reparti comme suit :

Pour les Ressources :

Recettes Intérieures

57 262 817 520

Recettes extérieures

61 945 115 324

Opérations de trésorerie

5 657 654 801



Pour les Dépenses

Dépenses Courantes 57 410 741 222

Dépenses en capital 72 085 658 268

Ces prévisions sont réparties conformément aux tableaux n°1 et 2 de la présente loi.

Article 3 : Le montant définitif des encaissements de recettes budgétaires de l'Etat pour l'année 2022 se sont élevées à 85 221 958 130FC réparties comme suit :

Les encaissements

Recettes internes 56 325 610 054

Aides budgétaires 1 781 684 339

Projets (y compris fonctionnement et assistance technique) 27 114 663 737

Ces recettes sont réparties conformément au tableau n°1 annexé à la présente loi.

Article 4 : Le montant d'exécution de dépenses du budget général pour l'année 2022 s'est élevé à 91 624 595 999FC répartis conformément au tableau suivant :

Nature économique	Exécution	Paiement	RAP
Dépenses Totales	91 624 595 999	81 384 135 830	10 240 460 169
Dépenses Courantes	51 396 631 699	43 978 437 441	7 418 194 258
Traitements et Salaires	28 344 156 621	28 284 400 083	59 756 538
Biens et Services	12 316 749 773	8 845 055 173	3 471 694 600
Transferts et Subventions	9 601 337 051	6 017 517 639	3 583 819 412
Charge financière d'intérêt	1 134 388 254	831 464 546	302 923 708
Dépenses en capital	40 227 964 300	37 405 698 389	2 822 265 911
Investissement/ fin national	8 970 835 105	7 605 964 912	1 364 870 193
Investissement/ fin extérieur (PIP)	27 114 663 737	27 114 663 737	0
Amortissement	4 142 465 458	2 685 069 740	1 457 395 718



Ces dépenses sont réparties conformément aux tableaux n°2, 2-1a, 2-1b, 2-1c, 2-2 et 2-3 annexés à la présente loi.

Article 5 : Le montant transféré aux îles par l'administration centrale est de 1862 973 553 FC reparti comme suit :

Le montant transféré aux îles

Grande Comores	398 228 520
Anjouan	1 333 659 825
Mohéli	131 085 208

Article 6 : Le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire d'un montant de 6 402 637 867 FC confirmé au tableau n°3 annexé à la présente loi ; est à prélever du compte permanent des découverts du trésor.

La loi de Règlement ratifie les modifications apportées au cours de l'exercice budgétaire 2022 et les dépenses payées avant ordonnancement non régularisées.

Article 7 : La présente loi est exécutée comme loi de l'Union des Comores ».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

